

	Référence dossier : N° DP00104326A0070	
	<i>Déposé le 06/05/2026, réceptionné affiché en Mairie le 07/05/2026</i>	<i>Complété le 29/06/2026 et le 10/07/2026</i>
	Par : Monsieur ABDELKADER Rafel et Madame ABDELKADER Laetitia <i>Demeurant à : 162 Chemin De La Brayonne, 01120 THIL</i> <i>Sur un terrain sis : 157 Avenue de la Gare 01700 BEYNOST</i> <i>Refs cadastrales : Section AK-1056, AK- 1059</i>	Surface de plancher existante : 204m² Nombre de stationnement créé : 4 et 2 existants Nombre de logement créé : 3 et 1 existant Description du projet : - L'aménagement de 4 logements (T2) - Rénovation du bâtiment par un ravalement total des façades. - Rénovation de la couverture par le remplacement des tuiles et habillage débords en PVC "Blanc" - modification des façades par la suppression / création ou modification des ouvertures. - Remplacement des menuiseries existantes. - Création de 4 places de parking pour un total de 6 places

Madame le Maire,**VU** la demande susvisée,**VU** le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,**VU** la délibération du Conseil Municipal de BEYNOST, en date du 26/11/2020, instituant la Taxe d'Aménagement,**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 13/06/2024 et le 04/02/2026, et notamment le règlement de la zone U, secteur résidentiel de densité 6,**VU** le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,**VU** l'avis du service SIEA gestionnaire Fibre en date du 02/06/2026,**VU** la consultation de ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, en date du 08/07/2026,**VU** la consultation de SUEZ, gestionnaire du réseau d'assainissement collectif, en date du 08/07/2026,**VU** la consultation de SUEZ, gestionnaire du réseau d'eau potable, en date du 08/07/2026,

VU les pièces complémentaires reçues en mairie en date du 29/06/2026 et du 10/07/2026,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone Bi du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) susvisé,

A R R Ê T E

Article 1 - Il n'est pas fait opposition aux travaux objets de la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions émises aux articles suivants ;

Article 2 – Les matériaux et coloris de la partie neuve de la construction seront en harmonie avec l'existant ;

La création de 3 logements supplémentaires implique la création de 4 places supplémentaires pour un total de 6 places de stationnement.

Les eaux pluviales doivent être raccordées au réseau d'eaux pluviales ou gérées à la parcelle, en respectant les règles d'urbanisme de la commune et celle du Plan de Prévention des Risques Naturels pour la gestion des eaux pluviales.

Article 3 – Le projet devra respecter en tout point le règlement du PPRN consultable en Mairie et sur le site internet de l'Etat dans l'Ain.

Article 4 - Les coûts de branchement au réseau électrique au droit de la parcelle seront à la charge du pétitionnaire conformément à la loi du 10/03/2023, dite ENR et à l'ordonnance du 23/08/2023.

BEYNOST, le 23/07/2026

Le Maire
Caroline TERRIER

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT(E) DELEGUE(E)
Jean-Pierre COTTAZ



NOTA BENE : CONTRIBUTIONS EXIGIBLES

Le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive (cf. notice explicative de la Taxe d'Aménagement jointe).

Le montant définitif et les modalités de paiement des taxes dont vous êtes redevable au titre de cette autorisation vous seront notifiés ultérieurement par le service d'assiette (Direction Générale des finances publiques (DGFIP) de l'Ain 11 boulevard Maréchal Leclerc BP 40423 01012 Bourg-en-Bresse Cedex).

Le projet est également soumis aux participations suivantes :

- **Participation pour le financement de l'assainissement collectif (cf. avis PFAC ci-joint)**